

CHARENTE-MARITIME Commune de SAINT-AUGUSTIN Séance du conseil municipal du 18 juin 2024

Délibération n° 2024-077

CHARENTE-MARITIME

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry -- VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

Absents excusés: M. VENANT Frédéric (pouvoir Mme Stéphanie SEGUINOT)

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAVERGNE

Institutions et vie politique -Désignation de représentants

Désignation du référent crise sanitaire

Mme le maire rappelle que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royan Atlantique a dans sa mission:

La participation à la réponse du système de santé en cas de situations sanitaires exceptionnelles (SSE).

Il s'agit d'une mission de service public intégrée dans un dispositif régional d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN) dont l'objectif est d'assurer la montée en puissance du système de santé et de coordonner la mobilisation des acteurs de santé du territoire.

Le référent titulaire de cette mission au sein de la CPTS Royan Atlantique est le Dr Christophe CHARRIER.

La déclinaison opérationnelle de cette mission consiste pour la CPTS Royan Atlantique à :

- Rédiger un plan de préparation dédié à la réponse aux crises sanitaires graves pour les 33 communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
- Actualiser le plan en fonction de l'évolution de la situation, a minima tous les ans.
- Mettre en œuvre les actions du plan si une situation sanitaire exceptionnelle est déclenchée par le DG de l'ARS et/ou la Préfecture et/ou le Ministre de la Santé.

Chaque collectivité doit faire part des coordonnées de son référent crises sanitaires exceptionnelles préalablement nommé par délibération.

Mme DIERS de LABARRE Nathalie se porte candidate pour cette fonction.

Le conseil municipal DÉCIDE par 12 voix POUR de se prononcer favorablement quant à la nomination de Mme DIERS de LABARRE en tant que référent crises sanitaires exceptionnelles.

Publication dématérialisée du Le Maire, Gwennaëlle PROST

2 5 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE Sous le n° 017-211703111-20240618-2024_077DE 2 5 JUIN 2024 Reçu le







